

TARIFS des droits d'entrée à la piscine (tarif spécial par cartes)

Le Maire donne lecture du rapport dont la teneur suit.

Messieurs,

Les tarifs de la piscine municipale d'eau de mer ont été fixés au moment de l'ouverture, en Octobre 1959, bien qu'alors que nous ne pouvions savoir quelles seraient les dépenses d'exploitation. Voici les recettes effectuées et les dépenses engagées:

En 1959:

Recettes	485.530.-
Dépenses	212.280 (personnel incomplet)

En 1960:

Recettes	894.530
Dépenses	2.274.211 (dont 477.703 de matériel acheté)

En 1961, pour les 10 premiers mois:

Recettes	1.246.340
Dépenses	2.162.193

Voici maintenant le détail des dépenses:

Personnel	1.862.485 (dont 472.570 de charges sociales)
Aménagement	299.707.

Bien que l'évaluation budgétaire des recettes soit supérieure à celles qui seront réalisées au 31 Décembre 1961, je dois constater:

- a) que beaucoup d'habitues ont demandé une réduction de tarifs;
- b) que le patageoir n'est presque pas fréquenté.

Il nous faut adopter un autre tarif et rendre la piscine ainsi d'ailleurs que nous en avons toujours eu l'attention plus ouverte aux enfants. Il faut également établir une différence non pas par âge, mais par l'utilisation des bassins, en fin permettre d'une manière plus libérale l'accès au patageoir aux tout jeunes enfants à condition qu'ils soient accompagnés.

Les tarifs actuels ont été établis par âge:

Les adultes, c'est à dire à partir de 8 ans, paient:

- le mardi 150 Fr
- le jeudi 50 Fr
- tous les autres jours 100 Fr .

Les enfants, c'est à dire au dessous de 8 ans, paient:

- le mardi 100 Fr
- tous les autres jours 30 Fr

Je vous propose le tarif suivant valable tous les jours, sauf le mardi:

Adultes à partir de 15 ans:

- grand bain 75 Fr

Enfants de moins de 15 ans:

- grand bain 50 Fr
- petit bain seulement 25 Fr

- pataugeoir: gratuit à condition que l'enfant soit accompagné, l'accompagnateur entrant gratuitement.

Ce tarif sera doublé le mardi.

CARTES d'ABONNEMENT : Nous étudions l'établissement, le tarif est encore en discussion.

L'exploitation de la piscine ne peut être payante à plus forte raison gratuite. Il nous faut seulement y attirer le maximum de baigneurs et surtout de jeunes.

Je signale, pour ordre, que plusieurs écoles sont admises gratuitement à des jours convenus./.

Vu:
A Denis le 14 décembre 1961
en le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signature: R. Bolotte

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Je mets aux voix les propositions contenues dans le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.